

(N° 86.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION 1881-1882.

---

### Projet de Loi portant augmentation du nombre de lits à une place de la Compagnie des lits militaires et prolongation de la durée du contrat d'entreprise.

(Voir les n° 43 et 207, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

---

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté, et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à porter de 35,000 à 39,000 le nombre des lits à une place fournis par la Compagnie des lits militaires, et à prolonger jusqu'au 31 décembre 1898, la durée du contrat d'entreprise passé avec ladite Compagnie le 1<sup>er</sup> septembre 1872.

Le loyer des 4,000 nouveaux lits sera payé à partir du premier jour du mois qui suivra leur mise en service.

Bruxelles, le 5 mai 1882.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) F. DESCAMPS.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) PÉTY DE THOZÉE.*

*LÉON D'ANDRIMONT.*